

**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE  
DE HAUTE-TARENTEISE**



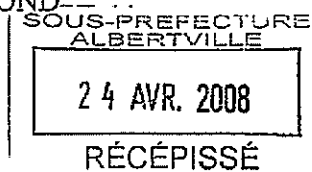
**DATE DE CONVOCATION :** Le 11 Avril 2008

**NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE :** 20  
**NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :** 20  
**NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS**  
**- AYANT DONNE POUVOIR :** 0  
**- REPRESENTES PAR UN SUPPLEANT :** 0

*Le Vendredi 18 Avril 2008 à 19 heures*, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Séez (Salle La Savoyarde), sous la présidence de Monsieur Jean-Louis GRAND, doyen d'âge.

**ETAIENT PRESENTS** : Messieurs Damien PERRY, Daniel PAYOT, Mathieu FOURNET, Mesdames Dominique HYVERT-PELLEGRIN, Laurence BOCIANOWSKI, Messieurs Guillaume CRAMPE, Jean JOVET, Madame Nelly MARMOTTAN (Bourg-Saint-Maurice)  
Monsieur Gilles FLANDIN, Madame Odile FOURNIER (Les Chapelles)  
Messieurs Jean-Claude FRAISSARD, Stéphane GAIDE (Montvalezan)  
Monsieur Jean-Louis GRAND, Madame Christiane JAYMOND (Séez)  
Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD, Albert REVIAL (Villaroger)  
Messieurs Raymond BIMET, Jean-Louis OTTOBON, Henri ANSELME-MARTIN, Jean-Louis AUGAGNEUR (Sainte-Foy-Tarentaise)  
Messieurs Olivier ZARAGOZA, Hervé GENET, Boris MOUGEL (Tignes)  
Messieurs Marc BAUER, Gérard MATTIS, Michel BOBBI, Jean-Claude FRITSCH, Sébastien FRISON (Val d'Isère)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame Christiane JAYMOND



**N° 2008-24 – ELECTION DU PRESIDENT DE LA MAISON DE  
L'INTERCOMMUNALITE DE HAUTE-TARENTEISE**

Monsieur Daniel PAYOT rappelle qu'aux termes de l'article L.5211-9 dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance dans laquelle il est procédé à l'élection du Président du Conseil Communautaire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil, jusqu'à l'élection du Président.

Daniel PAYOT cède donc la parole au doyen d'âge, Monsieur Jean-Louis GRAND.

Jean-Louis GRAND rappelle qu'aux termes de l'article L. 5211-2 du CGCT les dispositions relatives aux maires et aux adjoints sont applicables au Président et aux membres de l'organe délibérant des EPCI, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions particulières du titre du CGCT les concernant.

Article L2122-4 du C.G.C.T.

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Article L2122-7 du C.G.C.T.

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L2122-20 du C.G.C.T.

La majorité absolue est calculée sur les suffrages exprimés.

Sous la présidence du doyen d'âge, le Conseil Communautaire procède à l'élection du Président de la Maison de l'intercommunalité de Haute-Tarentaise.

Monsieur Jean-Louis GRAND sollicite les candidatures au poste de Président.

Monsieur Daniel PAYOT est candidat à la présidence de la Maison de l'intercommunalité de Haute-Tarentaise.

Il est donc procédé à l'élection du Président de la Maison de l'intercommunalité de Haute-Tarentaise à bulletins secrets.

Résultat du scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	20
Nombre de bulletins blancs :	2
Nombre de bulletin nul :	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	10

**A obtenu :**  
Monsieur Daniel PAYOT

17 voix

Monsieur Daniel PAYOT est proclamé Président de la Maison de l'Intercommunalité de Haute-Tarentaise et immédiatement installé dans ses fonctions.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

